

# Autres informations précontractuelles - les conditions du produit qui s'appliquent à partir du 19/09/2022. NN Lifelong Income produit de NN Insurance Belgium SA

## Prime

- Contrat avec prime unique (pas de versement complémentaire possible).
- Prime unique de 50 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes).

Si des conjoints mariés ou cohabitants légaux souscrivent ce produit au même moment, deux contrats de chacun 25 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes) peuvent être souscrits.

Si le preneur d'assurance a déjà souscrit un contrat similaire, le montant du nouveau contrat est de 25 000 EUR brut au minimum (avant frais et taxes).

## Durée

La durée du contrat n'est pas prédéterminée. L'assurance prend fin lorsque l'assuré décède ou quand le preneur d'assurance retire la totalité de la réserve du contrat.

## Valeur d'inventaire du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund II

- Le montant net versé est converti en unités de fonds d'assurance. La conversion en unités se déroule au plus tard lors de la première valorisation du fonds d'assurance suivant la date de réception du versement, et dans la mesure où la demande a passé les contrôles nécessaires et n'a pas été refusée, le numéro de contrat était indiqué comme communication structurée au moment du virement, et dans la mesure où le numéro de compte de NN Insurance Belgium SA a été crédité du montant du versement au plus tard trois jours ouvrables bancaires avant cette valorisation. Dans le cas contraire, la conversion en unités est calculée sur la base de la valorisation suivante.
- La valeur d'inventaire du fonds d'assurance est obtenue en divisant la valeur de l'actif du fonds, après déduction de l'indemnité de gestion, des frais qui découlent de la gestion du fonds (comme mentionnés dans le règlement de gestion) et des éventuels impôts, droits et taxes, par le nombre d'unités présentes le jour de la valorisation.
- La fixation de la valeur d'inventaire du fonds d'assurance a lieu le troisième jour ouvrable bancaire de chaque semaine.
- NN Insurance Belgium SA communique chaque semaine la valeur d'inventaire du fonds d'assurance sur son site web www.nn.be fonds et mentionne toujours la valeur d'inventaire du fonds d'assurance dans le relevé annuel du contrat.

## **Garanties**

## En cas de vie de l'assuré

NN Insurance Belgium SA paie une rente garantie à vie. Le preneur d'assurance peut demander qu'il soit procédé au paiement de ce montant selon la périodicité de son choix, à savoir mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

### Le montant de la rente garantie à vie

est calculé au début du contrat en fonction :

- du montant net versé. (c'est le montant brut versé après retenue des frais d'entrée et taxes)
- du taux de conversion appliqué.

Le taux de conversion est déterminé par l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat. À l'âge minimum de 50 ans, il est de 2 %. Ce pourcentage s'accroît de 0,10% par année excédant les 50 ans de l'assuré lors de la souscription. Le pourcentage maximum appliqué est de 5,5 % dans le cas d'un assuré de 85 ans. Ce pourcentage demeure d'application pendant toute la durée du contrat.

La rente garantie à vie est calculée sur une base annuelle en multipliant la réserve de base (au début du contrat, il s'agit du montant net versé) par le taux de conversion d'application. En cas de périodicité autre qu'annuelle, ce montant est réduit proportionnellement, conformément à la périodicité choisie.

## Moment d'évaluation

Tous les ans après l'entrée en vigueur du contrat, la valeur de la réserve connue à ce moment est comparée à la réserve de base. Si la réserve à la date de comparaison est supérieure à la réserve de base, cette réserve lors de la comparaison devient la nouvelle réserve de base et la rente garantie à vie périodique est recalculée. Si la réserve au moment de la comparaison est inférieure à la réserve de base en vigueur à ce moment, la réserve de base en vigueur jusque-là est conservée jusqu'à la prochaine date de comparaison. Dans ce cas, le montant de la rente garantie à vie périodique est maintenu. En cas de retrait partiel (uniquement possible après 8 ans après le début du contrat), la réserve de base est réduite en proportion et la rente garantie à vie est recalculée.



#### Paiement de la rente garantie à vie

Chaque paiement périodique de la rente garantie à vie engendre une diminution de la réserve par voie de vente d'unités du fonds présentes dans le contrat. Si le paiement venait à entraîner un épuisement de la réserve, la rente garantie à vie en vigueur à ce moment garderait le même niveau pendant toute la durée restante du contrat. Le paiement de la rente garantie à vie prend fin en cas de retrait total. Le preneur d'assurance ne peut pas demander la cessation du paiement de la rente.

#### Frais

## Frais d'entrée

s'élèvent à minimum 0,5% et maximum à 3 % et sont calculés sur le versement unique, après retenue de tous les impôts et taxes applicables. Ces frais comprennent 0,5% de frais pour l'assureur et maximum 2,5% de rémunération pour votre intermédiaire en assurances.

Exemple avec 3% frais d'entrée : lors d'un versement de 100 000 €, la taxe sur les primes d'assurance vie de 2 % est en premier lieu prélevée de la manière suivante :

€ 100 000/1,02 = € 98.039,22 ; ensuite, les frais d'entrée sont calculés comme suit :

€ 98.039,22\*0,97= € 95.098,04. Cette somme correspond à la prime nette et est investie dans le fonds.

## Frais de gestion du fonds d'assurance

L'indemnité de gestion du fonds d'assurance s'élève à 1,09 % sur base annuelle et est calculé *pro rata temporis*, mensuellement sur la valeur d'inventaire du fonds d'assurance. Le fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund II investit dans un autre fonds d'investissement sous-jacent, Global Managed volatility Fund, géré par BlackRock et ce dernier applique également des frais de gestion propres. Ces frais de gestion sont compris dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds Global Managed Volatility Fund II. Ces frais varient en fonction de l'importance des actifs sous gestion du fonds d'investissement sous-jacent. Plus ces actifs sous gestion sont importants, plus les frais de gestion baissent avec un maximum de 1,49% par an. Ces frais de gestion seront pris en compte prorata temporis dans le calcul de la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement sous-jacent sur base des actifs sous gestion présents.

L'indemnité de gestion du fonds d'assurance et les coûts du fonds d'investissement sous-jacent comprennent les frais de fonctionnement, notamment les frais de garde de titres, les frais administratifs, les frais de rapports annuels, de publications, les frais de transaction, et autres. L'indemnité de gestion ainsi que les frais mentionnés ci-dessus sont compris dans la valeur nette d'inventaire du fonds d'investissement. Pour plus d'informations, voir le règlement de gestion

Ces frais comprennent la rémunération du courtier pour ses services en tant qu'intermédiaire. Voir aussi la politique de conflits d'intérêts sur le site web de NN Insurance Belgium SA www.nn.be.

## Frais de garantie de la rente garantie à vie

Les frais de la garantie « rente garantie à vie » s'élèvent à 1,10% sur une base annuelle. Ils sont calculés sur la réserve de base ou sur la nouvelle réserve de base en cas d'augmentation de la rente viagère garantie.

Ces frais sont prélevés du nombre d'unités obtenues, pour la première fois au moment de la première valorisation du contrat. À partir de ce moment, le paiement se fait toutes les 4 semaines par le biais de l'annulation des (parts d') unités nécessaires, pour autant qu'il reste des unités sur le contrat.

## Les fonds liés à NN Lifelong Income

Fonds d'assurance dans lequel l'investissement est consenti : NN Life Global Managed Volatility Fund II avec code ISIN BE6283058772.

## Gestionnaires

Gestionnaire du fonds NN Life Global Managed Volatility Fund II:

NN Insurance Belgium SA.

Gestionnaire du fonds sous-jacent Global Managed Volatility Fund:

BlackRock Investment Management (UK) Limited.

## Valeur d'inventaire du fonds d'assurance

La première valeur nette d'inventaire, calculée le 3 mars 2016 est de 100 euros par unité.

## Fonds d'investissement sous-jacent

NN Life Global Managed Volatility Fund II investit pour 100% dans le fonds Global Managed Volatility Fund.

Les actifs sous-jacents sont répartis sur deux classes d'actifs :



- actions: max. 60%
- obligations et cash: min. 40%

Le gestionnaire du fonds d'investissement pourra toujours s'en écarter, le cas échéant, et sans être limitatif, en fonction des conditions de marché. D'autres instruments financiers peuvent être utilisés afin d'obtenir l'objectif d'investissement.

Le fonds d'assurance vise la croissance par une diversification dans différents instruments financiers en combinaison avec un objectif de volatilité et un investissement maximal de 60 % en actions. Pour atteindre les objectifs de placement mentionnés ci-dessus, les actifs du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund II sont investis dans les compartiments de la sicav de droit Irlandais Global Managed Volatility Fund géré par BlackRock.

## Comment NN Insurance Belgium SA essaie d'atteindre cet objectif?

Afin d'atténuer l'impact des fluctuations des cours et protéger la réserve du contrat autant que possible pendant les périodes de forte volatilité et d'incertitude, le gestionnaire du fonds d'investissement sous-jacent ajuste l'allocation des actifs du fonds en fonction de la volatilité et des mouvements soudains à la baisse.

## Deux éléments importants pour atteindre cet objectif sont :

#### 1) Repondération

D'une part, il y a une repondération quotidienne des actifs sous-jacents afin de poursuivre un objectif de plus ou moins de 10 % de volatilité, sur une base annuelle. Cette volatilité est mesurée quotidiennement sur une période de 6 mois. En cas de très fortes fluctuations sur les marchés d'actions et d'obligations, l'exposition aux actifs plus risqués est réduite pour maîtriser la volatilité visée.

## Qu'entend NN Insurance Belgium SA par volatilité?

La volatilité d'un fonds reflète les changements que le rendement quotidien du fonds montre sur une certaine période de temps. L'objectif à long terme de volatilité est plus au moins 10 %. Aucune garantie ne peut être donnée que cet objectif soit atteint étant donné que la volatilité atteinte dépend des conditions du marché et de la restriction des investissement en actions. Selon ces conditions de marché, la volatilité à court terme peut varier entre 0 et 12,5 %. Cela signifie que, dans des situations exceptionnelles, l'objectif de volatilité à court terme proposé peut être porté à 0 %.

## 2) Une réduction progressive du risque

D'autre part, si la valeur du fonds d'investissement sous-jacent diminue d'environ 10 % sur une période de six mois, il y aura une réduction progressive du risque jusqu'à ce que le fonds d'investissement sous-jacent ait finalement réduit la majeure partie de son exposition aux actifs risqués.

La liste mentionnée ci-dessus n'est pas exhaustive.

## Des conséquences possibles?

Ces deux mécanismes peuvent avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent peut être investi partiellement ou totalement dans des obligations et des liquidités pendant une longue période. Dans ce dernier cas, le fonds sera investi dans minimum 40 % d'obligations et le reste en liquidités. Cela pourrait avoir pour conséquence que le fonds d'investissement sous-jacent ne profitera pas ou seulement partiellement d'une reprise éventuelle des marchés boursiers au cours de cette période. Dans un environnement de marché à faible volatilité et une évolution positive de la valeur du fonds d'investissement sous-jacent en revanche, l'allocation maximale en actions peut s'élever à 60 %.

Dans le cas où NN Insurance Belgium SA adapte la politique d'investissement du fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatilty Fund II en ajoutant ou remplaçant les fonds d'investissement sous-jacents par d'autres fonds sous-jacents ayant les mêmes caractéristiques et la même stratégie de placement, le preneur d'assurance en sera informé par écrit et il aura alors le droit de sortir du contrat sans frais endéans 30 jours après la notification.

NN Insurance Belgium SA se réserve également la possibilité de modifier le fonds d'investissement sous-jacent en cas de situation de force majeure. Voir le règlement de gestion pour plus d'information.

### Transfert entre des fonds

Non applicable.



## Principaux risques

### Risque de solvabilité

Les contrats d'assurance-vie font l'objet par gestion distincte d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurances et/ou bénéficiaires. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement ou de faillite de NN Insurance Belgium S.A., le paiement de la rente pourrait être arrêté et la récupération de l'entièreté du montant de la réserve du contrat sera incertaine. NN Lifelong Income ne bénéficie pas de la protection du Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances sur la vie.

## Risque de marché

Il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissements. L'évolution des cours des valeurs mobilières est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

## Risque de capital

Tout investissement financier comporte un élément de risque. Par conséquent, la valeur de l'investissement et de l'investissement, et son revenu variera et le montant du placement initial ne peut être garanti.

## Risque de change

Les fluctuations des taux de change entre les monnaies peuvent entraîner une diminution de la valeur des placements ou une augmentation de la valeur de ces derniers. La fluctuation peut être particulièrement marquée dans le cas d'un fonds à volatilité plus élevée et la valeur d'un placement dans un fonds l'investissement peut chuter soudainement et substantiellement. Les niveaux et la base d'imposition peuvent changer de temps à autre.

## Risque de volatilité

Rien ne garantit que le rendement du fonds sera conforme aux attentes et qu'il demeurera dans les limites des tolérances de volatilité indiquées. Le fait que le fonds demeure dans les limites des tolérances de volatilité énoncées ne garantit pas qu'une performance positive. Le processus de gestion de la volatilité peut réduire l'effet des baisses des prix du marché, mais peut également modérer l'effet des hausses des prix du marché. Lorsque les marchés sont volatils, la gestion de la volatilité au sein des tolérances exigera que la répartition de l'actif du fonds soit modifiée plus souvent qu'à l'accoutumée. Le coût des opérations nécessaires pour effectuer ces changements seront effectuées par le fonds et pourraient avoir une incidence sur les rendements.

## Risques spécifiques

Marchés financiers, contreparties et fournisseurs de services : l'insolvabilité de toute institution fournissant des services tels que la garde d'actifs ou la contrepartie d'instruments dérivés ou d'autres instruments, peuvent exposer le Fonds à des pertes financières.

## Fiscalité

Conformément à la législation fiscale actuelle.

Le versement du preneur d'assurance est soumis à une taxe sur les primes de 2,00%.

## Rente garantie à vie

La rente garantie à vie est imposée selon le régime fiscal des rentes viagères, ce qui signifie que seul le revenu (produit) qui est compris dans la rente garantie à vie est un revenu mobilier imposable. Le revenu imposable correspond à la différence entre la rente garantie à vie majorée (après une augmentation annuelle) et la rente garantie à vie qui est établie au début du contrat. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques

## Décès de l'assuré

En cas de décès de l'assuré, le revenu imposable correspond à la différence positive entre la réserve du contrat au moment du décès et la prime unique versée (après déduction des taxes, mais avant frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes garanties à vie déjà versées par NN Insurance Belgium SA avant le décès. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux). NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le



bénéficiaire en cas de décès doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques. Les règles générales en termes de droits de succession sont d'application.

#### Retraits

Un retrait doit être considéré comme le paiement anticipé de rentes garanties à vie futures. Par conséquent, le régime fiscal des rentes garanties à vie est d'application, et seul le produit qui est compris dans la valeur de retrait constituera un revenu mobilier imposable. Ceci est aussi valable durant le délai de réflexion réglementaire de 30 jours.

Le revenu mobilier imposable est équivalent à la différence entre la réserve du contrat et la prime unique versée (après taxes, mais avant les frais d'entrée), diminuée de la partie non imposée des rentes garanties à vie périodiques déjà payées. En cas de retrait partiel, un prorata est appliqué en fonction de la partie de la réserve qui est prélevée. Le revenu imposable est imposé séparément à 30,00% (à majorer des centimes additionnels communaux).NN Insurance Belgium SA mentionnera ce revenu sur une fiche fiscale 281.40. Le bénéficiaire doit reprendre ce revenu dans sa déclaration à l'impôt des personnes physiques.

Ces règles sont d'application conformément à la législation fiscale actuelle, et sous réserve de modification dans le futur. En cas de modification de ces règles fiscales, NN Insurance Belgium SA ne peut être tenu responsable des conséquences.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle du client et est susceptible d'être modifiée à l'avenir. S'il est fait référence à un régime fiscal, il doit être entendu qu'il s'agit d'un régime fiscal qui s'applique à un client de détail moyen en qualité de personne physique résidant en Belgique.

## **Plaintes**

Veuillez contacter: NN Insurance Belgium SA, Quality Care Team, Avenue Fonsny 38, 1060 Bruxelles, site web: www.nn.be, e-mail: plaintes@nn.be, Tel. +32 2 650 70 66 - Fax +32 2 650 79 83.

Êtes-vous insatisfait de la façon dont votre plainte est traitée?

Veuillez-vous référer à: L'Ombudsman des assurances, Square de Meeûws 35, B-1000 Bruxelles. Site web: www.ombudsman-insurance.be, Email: info@ombudsman-insurance.be, Tel. +32 2 547 58 71, Fax +32 2 547 59 75.

Cette possibilité n'exclut pas celle d'entamer une procédure judiciaire.

## Langues utilisées dans la relation entre le preneur d'assurance et l'intermédiaire d'assurance

Le présent document ainsi que les autres documents précontractuels de NN Lifelong Income sont disponibles en 2 langues : néerlandais et français. Le règlement de gestion est disponible en néerlandais et français.

## Information

NN Insurance Belgium SA adresse chaque année au preneur d'assurance un aperçu de l'état de son contrat.

La législation belge est d'application sur ce contrat.

NN Lifelong Income n'est pas soumis à la réglementation des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en matière de négociation de titres, ni au contrôle de l'autorité de surveillance financière américaine « Securities and Exchange Commission » (SEC). Pour cette raison, les opérations liées à des fonds d'investissement (les produits et couvertures dits de la branche 23) ne sont pas appropriées ou destinées à des personnes pouvant être qualifiées au sens large de « US Person » ou à leur profit.

Pour de plus amples renseignements sur les conditions, les coûts et les options de retrait et de résiliation, consultez le Document d'Information Clés, ainsi que les conditions générales NN Lifelong Income et le règlement de gestion NN Life Global Managed Volatility Fund II. Ces documents sont disponibles sur le site www.nn.be et sur simple demande chez NN Insurance Belgium SA.

Pour de plus amples renseignements sur le fonds d'investissement sous-jacent, veuillez consulter le prospectus du fonds d'investissement sous-jacent. Ce prospectus est disponible sur simple demande auprès du gestionnaire du fonds sous-jacent BlackRock Investment Management et chez NN Insurance Belgium SA.

Il est nécessaire que le client lise ces documents avant de signer un contrat. Pour souscrire un contrat, le client doit contacter son intermédiaire d'assurance.

## Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be

Version 09/2022



## NN Lifelong Income – Document d'information précontractuelle en matière de durabilité

Le Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation », ci-après dénommé le « SFDR ») vise à accroître la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques et les opportunités en matière de durabilité (ou les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, « ESG ») dans leurs décisions d'investissement. Le SFDR introduit un système de classification avec de nouvelles exigences en matière d'information pour certains produits financiers. NN Insurance Belgium entre dans le champ d'application du SFDR.

NN Insurance Belgium applique la Responsible Investment Framework policy de NN Group (ci-après dénommée « la politique RI Framework ») au produit NN Lifelong Income. La politique RI Framework, disponible sur www.nn.be-Durabilité, décrit l'application des critères d'investissement responsable basés sur des normes de NN Group. Les critères reflètent les convictions d'investissement et les valeurs de NN Group, les lois pertinentes et les normes reconnues internationalement.

Conformément à cette politique et à ses critères d'investissement responsable basés sur des normes, NN Insurance Belgium vise, dans la mesure où la loi le permet, à exclure l'investissement dans des sociétés impliquées, entre autre, dans des activités comme le développement, la production, la maintenance ou le commerce d'armes controversées, la production de produits du tabac, l'extraction de charbon thermique et/ou la production de sables bitumineux, tels que définis dans la politique RI Framework.

Le fonds d'investissement sous-jacent BlackRock Global Managed Volatility géré par BlackRock Investment Management dans lequel le fonds d'assurance NN Life Global Managed Volatility Fund II investit:

Pour le gestionnaire d'actifs externe (c'est-à-dire non liés à NN Group) gérant le fonds d'investissement sous-jacent lié au produit NN Lifelong Income, NN Insurance Belgium n'est pas en mesure d'imposer le contenu de politique RI Framework y inclus ses exclusions. BlackRock Investment Management ne prend pas en compte l'intégration des risques ESG dans leur prise de décision d'investissement.

Les risques en matière de durabilité peuvent représenter un risque en soi ou avoir un impact sur d'autres risques du fond d'investissement sous-jacent et peuvent contribuer de manière significative au risque total, comme les risques de marché, les risques de liquidité, les risques de crédit ou les risques opérationnels.

L'évaluation des risques en matière de durabilité, à savoir les risques qui sont définis comme un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il survient, peut avoir un impact négatif significatif réel ou potentiel sur la valeur du fonds d'investissement sous-jacent, et donc également sur le rendement du fonds d'investissement sous-jacent, ne sont pas intégrés dans le processus de décision d'investissement.

Pour plus d'informations nous vous renvoyons au prospectus du fonds d'investissement sous-jacent disponible sur le site internet <a href="www.blackrock.com/be">www.blackrock.com/be</a>. Pour la déclaration sur les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité de BlackRock : <a href="mailto:2021\_SFDR">2021\_SFDR</a>
Principal Adverse Sustainability Impact Statement (blackrock.com)

Pour le fonds d'investissement sous-jacents de NN Lifelong Income, les critères de l'UE relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental ne sont pas pris en compte, de sorte que la part des investissements dans les objectifs de durabilité environnementale est fixée à 0 %.



Les informations mentionnées dans ce document se fondent sur les informations actuellement disponibles. Nous nous sommes également appuyés sur les informations qui nous ont été fournies par le gestionnaire des actifs.

## Assureur:

NN Insurance Belgium SA, entreprise d'assurances agréée par la BNB sous le numéro 2550 pour les Branches 1a, 2, 21, 22, 23, 25, 26 et prêteur en crédit hypothécaire agréé par la FSMA sous le numéro de code 0890270057. Siège social : Avenue Fonsny 38, B-1060 Bruxelles, Belgique - RPM Bruxelles - TVA BE 0890.270.057 - BIC : BBRUBEBB - IBAN : BE28 3100 7627 4220. - www.nn.be - FSMA: Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles, www.fsma.be. BNB: boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, www.nbb.be